

Rendre la justice en prison ? Les juges disent non

● L'accord gouvernemental prévoit la tenue des chambres du conseil et des mises derrière les barreaux.

● Une juge à Strasbourg, le président du plus grand tribunal de Belgique et un ténor du barreau expriment leurs réticences à l'égard d'"une fausse bonne idée".

L'absence de publicité des débats, un risque majeur

L'accord gouvernemental prévoit la mise en place d'un projet-pilote organisant des vidéoconférences en prison dans le but de réduire au maximum les risques posés par le transfert de personnes en détention préventive vers la chambre du conseil ou la chambre des mises en accusation.

Par ailleurs, "là où c'est possible", les audiences de la chambre du conseil et éventuellement de la chambre des mises seront organisées en prison. Les salles d'audience correctionnelles dans les nouvelles prisons seront utilisées, ajoute le texte de l'accord.

Une jurisprudence européenne négative

Françoise Tulkens, qui fut juge à la Cour européenne des droits de l'homme, nous confie ses réticences. Après nous avoir rappelé que le gouvernement Di Rupo avait déjà privilégié cette piste, elle commente : "C'est un sujet extrêmement délicat. Un principe fondamental du droit veut que le procès soit public. Certes, certains tireront argument du fait que les débats devant la chambre du conseil et des mises se déroulent à huis clos mais une telle mesure accroît les risques d'absence totale de publicité."

M^{me} Tulkens nous rappelle l'existence d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme qui a condamné l'Autriche pour avoir organisé en prison

le procès d'un détenu qui avait proféré des menaces de mort à l'égard de gardiens. Pour contourner les risques d'évasion, le tribunal régional de Steyr s'était déplacé à la prison de Garsten. Le juge siégea dans la partie fermée de celle-ci.

La Cour de Strasbourg a considéré que le tribunal régional était resté en défaut d'adopter des mesures adéquates qui auraient pu compenser l'inconvénient que présentait, du point de vue de la publicité, la tenue du procès en prison.

La Cour a estimé qu'un procès ne peut remplir la condition de publicité "que si le public est en mesure d'obtenir des informations au sujet de la date et du lieu auxquels il est censé se tenir et que si le lieu en question est aisément accessible au public". "Dans bon nombre de cas", jugea-t-elle, "ces conditions se trouvent remplies par le simple fait que le procès a lieu dans une salle d'audience du tribunal suffisamment vaste pour accueillir des spectateurs."

"En revanche", avait-elle scandé, "la tenue d'un procès en dehors d'un prétoire ordinaire, et en particulier dans un lieu tel qu'une prison, auquel, en principe, le public en général n'a pas accès, constitue un obstacle sérieux à la publicité des débats".

Vidéoconférence ? Prudence.

Dans le cas d'espèce, avait-elle ajouté, l'audience avait eu lieu tôt le matin,

dans une salle qui n'était pas équipée comme une salle d'audience ordinaire.

En outre, il n'y avait pas de problèmes de sécurité à ce point graves qu'ils eussent pu justifier que l'on exclue la présence du public au procès. On ne saurait être plus clair.

Quant à l'organisation d'audiences par vidéoconférence, M^{me} Tulkens se montre extrêmement prudente. "On ne peut la rejeter par principe mais il faut que l'organisation de ces audiences soit entourée de toute une série de garanties", comme l'a montré un autre arrêt de la CEDH (Viola contre Italie).

De plus, la question se pose davantage dans des pays où la distance entre la prison et le tribunal peut être grande et poser des problèmes d'ordre pratique.

J.-C.M.

"Une telle mesure accroît les risques d'absence totale de publicité."

FRANÇOISE TULKENS

Ancienne juge à la Cour européenne des droits de l'homme, M^{me} Tulkens est très réticente à l'idée que la chambre du conseil ou la chambre des mises en accusation tiennent leurs audiences derrière les murs de nos prisons.

“La justice est affaire de contacts humains”

L’idée de lancer un projet-pilote de vidéoconférence en prison pour éviter le transfert de détenus vers la chambre du conseil n’est pas neuve : tel est le premier commentaire de l’avocat namurois Marc Preumont quand nous lui soumettons les projets en la matière du nouveau gouvernement fédéral.

“Une expérience de ce type a déjà été menée, voici plusieurs années, à Charleroi, dans le ressort de la cour d’appel de Mons. Mais la chambre des mises a rendu un arrêt jugeant ce dispositif illégal et il a été aussitôt mis fin à l’expérience en question.”

Une affaire de contacts humains

“Pour mettre en œuvre un tel dispositif, il faudrait une loi qui l’organise et réponde aux objections de la chambre des mises”, commente M^e Preumont, qui se dit “hostile à une telle idée”.

“Qu’un juge qui est appelé à décider du sort d’un détenu en préventive tranche

sans avoir ce détenu devant lui n’est pas une bonne chose. La justice est affaire de contacts humains et un écran reste un écran. Cela installe une distance. Je peux concevoir la vidéoconférence pour les témoins ou les victimes auxquels on veut épargner les affres d’une confrontation avec l’auteur des faits ou avec le cadre solennel et impressionnant du tribunal mais pas pour ceux dont l’avenir se joue. Cette conception d’une justice par correspondance ne me plaît pas.”

Quant à la tenue d’une chambre du conseil ou d’une chambre des mises en prison, elle est aussi combattue par l’avocat pénaliste. “Cela s’est déjà produit lors de grèves de gardiens de prison mais il s’agissait de cas de force majeure.

Il fallait que le tribunal se prononce car on courait le risque d’une remise en liberté du détenu en préventive pour erreur de procédure.”

Le projet de systématiser l’organisation d’audiences des juridictions d’instruction en prison, c’est autre chose aux yeux de M^e Preumont.

“La prison n’est pas le lieu où l’on rend la justice. Le lieu où l’on rend la justice, c’est le tribunal. Si l’on voulait pousser le raisonnement du gouvernement jusqu’à

l’absurde, on transformerait nos palais en prisons. Tenez, à Bruxelles, on viderait les hectares de sous-sols du palais de Justice et on en ferait un établissement pénitentiaire de plus. En voilà une idée d’affectation.”

L’exemple du TAP

Derrière l’ironie, on sent l’indignation d’un avocat qui a toujours été contre la tenue d’audiences du tribunal de l’application des peines en prison, comme c’est désormais régulièrement le cas.

“Certes, on est là dans le cadre des modalités de l’exécution d’une peine et l’on peut considérer que c’est différent de l’examen du dossier d’un inculpé en détention préventive. Mais sur le principe, je ne suis pas d’accord. J’ajoute que contraindre les victimes à pénétrer dans un lieu aussi hostile et traumatisant qu’une prison n’est pas non plus une bonne chose.”

Pour M^e Preumont, en organisant la tenue d’audiences des TAP derrière les barreaux on a mis le doigt dans un engrenage, ouvert une brèche dans laquelle il regrette que le gouvernement Michel songe à s’engouffrer davantage.

J.-C.M.

“La justice risque d’y perdre son âme”

Pour le président du tribunal de première instance de Bruxelles, Luc Hennart, transférer les audiences des chambres du conseil et des mises en accusation en prison “est une très mauvaise idée”.

“La justice y perdrait son âme et ceux qui la rendent risqueraient de perdre leur indépendance. Le lieu où doit se rendre la justice, c’est le Palais du même nom, il n’y a pas grande discussion à ce propos”, affirme M. Hennart.

Lequel estime encore que le danger, si l’on en arrivait à une telle solution, serait qu’on étende l’expérience à toute une série d’autres juridictions que celles visées par l’accord gouvernemen-

tal. “Toute la chaîne pénale pourrait en être affectée”, juge M. Hennart.

Problèmes pratiques

Qui voit aussi dans une telle mesure toute une série de problèmes de procédure. “Quid”, dit-il “d’un dossier concernant plusieurs inculpés. L’un serait considéré comme dangereux, l’autre ou les autres pas. Faudrait-il les traiter différemment les uns des autres ? Comment et où la chambre du conseil interviendrait-elle si elle devait décider de mesures alternatives,

comme la surveillance électronique ? Au moment du règlement de la procédure, faudra-t-il amener les parties civiles, les victimes en prison, dans un environnement particulièrement éprouvant ?

Il y a, en outre, une série de défauts pratiques à une telle formule. *“Pour amener les magistrats, les greffiers, les avocats, les dossiers du palais en prison, ce serait toute une affaire. Et croyez-vous que le personnel pénitentiaire ait le temps disponible pour mettre une annexe de son établissement à la disposition de la juridiction qui aurait à y siéger ?”*

D'autres pistes

Bref, pour régler le problème délicat des transferts, on en créerait d'autres, bien plus complexes à régler encore.

“On pourrait aborder la question autrement. En réformant la législation sur la détention préventive, en évitant les transferts inutiles et les remises intempestives, en privilégiant la procédure accélérée qui permettrait de réduire la détention préventive...”

Sur la vidéoconférence, Luc Hennart a la même opposition de principe. *“Je suis convaincu de l'importance des contacts humains qui se nouent à l'audience. C'est grâce au fait que tous les acteurs d'une affaire judiciaire se retrouvent dans*

la même salle, se voient et s'entendent, débattent ensemble que les décisions de justice sont prises avec sagesse et qu'el-

les peuvent être comprises par les uns et les autres. Il se passe à l'audience des événements fondamentaux qui ne se passeront pas si l'on travaille par caméras et écrans interposés. L'audience est le meilleur terreau pour éviter les erreurs judiciaires.”

J.-C.M.

**“Il se passe
à l'audience
des événements
fondamentaux
qui ne se
passeront pas si
l'on travaille par
écran interposé.”**

LUC HENNART

Président du tribunal
de première instance
de Bruxelles.